



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**  
Convocation du 29 novembre 2022

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

#### **Séance du 05 Décembre 2022. Délibération 2022-63**

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE

Procurations :

Norbert COLLIAT a donné procuration à Sylvain LAVAL ; Cécile BENECH a donné procuration à Christian REY ; Alexandra COUTURIER a donné procuration à Anahide MARDIROSSIAN ; Marc DOZIER a donné procuration à Virginie LOPEZ ; Vincent GOSSE a donné procuration à René VIAL ; Pierre HEINRICH a donné procuration à Yanice ZIDOUN ; Mariane OBEID a donné procuration à Murielle MARSEILLE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sophie BEKKAL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Rapporteur : Sylvain LAVAL

---

#### **SOLIDARITE – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement**

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Force est de constater aujourd'hui que, malgré les actions métropolitaines ou locales déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

Actis porte, pour le compte de 6 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) intervenant dans la métropole, un groupement de commandes pour un dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :  
-par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;

-par la Métropole au titre de sa compétence de prévention de la délinquance ;

-par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

-s'associe également, la SDH au titre d'Action Logement.

La convention vise à contractualiser l'accord entre les partenaires, pour une durée d'un an, autour des objectifs partagés et des moyens apportés par chacun au profit de la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur le territoire métropolitain sur la période janvier-décembre 2022, son suivi et son évaluation.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère), afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

Comme en 2021, le périmètre du dispositif reste souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins identifiés sur les huit communes précitées.

Il se déploie sur une cinquantaine d'adresses déterminées par les bailleurs en concertation avec les autres partenaires (échanges informels ou échanges dans les instances CLSPD ou GLTD).

La gouvernance prévue au projet est concrétisée, notamment, par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 », s'inscrit dans le cadre de la stricte mission d'intervention des bailleurs.

A ce titre, le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte un marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

ACTIS s'engage à utiliser les subventions aux fins exclusives du financement de ses dépenses de fonctionnement pour les activités organisées dans le cadre du projet mené.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif, son suivi et son évaluation, est confiée à ABSISE.

Il est proposé que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux participe à ce dispositif pour un montant de 5000 € pour 2022 sur un coût total estimé de 710 700 €.

Communes	Part fixe	Nombre d'adresses couvertes	Part variable	Participation 2022
<b>Grenoble</b>	5000	22	11 000	16 000
<b>Saint Martin d Hères</b>	5000	7	7 000	12 000
<b>Pont de Claix</b>	5000	3	4 000	9 000
<b>Echirolles</b>	5000	8	7 000	12 000
<b>Fontaine</b>	5000	5	4 000	9 000
<b>Eybens</b>	5000	3	4 000	9 000
<b>Domène</b>	5000	1	0	5 000
<b>Saint Martin Le Vinoux</b>	5000	3	0	5 000
<b>TOTAL abondement communal</b>				<b>77 000</b>

Les autres financements proviennent de la Métropole (50 000 €), des bailleurs sociaux (488 700 €), de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (45 000 €), la SDH au titre d'Action Logement (50 000 €).

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le soutien de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux au dispositif « tranquillité résidentielle 2 – 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement » pour l'année 2022.
- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 2 – 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement » : la Métropole, les bailleurs sociaux, l'Etat, la SDH au titre d'Action Logement et les communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.
- Décide de verser au bailleur social Actis, une participation de 5000 €.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 6 décembre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL.**

